

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/04/2023

VOI.23.00.A00772

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE NICOLAS BRUAND et RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02731 en date du 31/10/2022,
Vu la demande de l'entreprise SAERT
Considérant que des travaux de remplacement du tablier du pont du Chasnot (ouvrage d'art SNCF) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/11/2022 au 12/05/2023
RUE NICOLAS BRUAND et RUE DU CHASNOT

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02731 en date du 31/10/2022, portant réglementation de la circulation RUE DU CHASNOT, est abrogé.

Article 2 : À compter du 14/11/2022 et jusqu'au 12/05/2023, un léger empiètement sera instauré :

RUE NICOLAS BRUAND sous l'ouvrage d'art SNCF jouxtant le PONT DU CHASNOT dans le sens RUE DU CHASNOT en direction de la RUE NICOLAS BRUAND

RUE DU CHASNOT face au PONT DU CHASNOT depuis l'ouvrage d'art SNCF de la RUE NICOLAS BRUAND sur 60 mètres en direction de la RUE BAIGUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée